

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 248/05

MDE 15/047/2005 – ÉFAI

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / RECOURS EXCESSIF À LA FORCE DROIT À LA TERRE

ISRAËL /  
TERRITOIRES  
OCCUPÉS

**Des villageois palestiniens et des militants pacifistes israéliens dans le village de Bil'in, en Cisjordanie**

Londres, le 22 septembre 2005

Amnesty International est préoccupée par la sécurité des villageois palestiniens et des militants pacifistes israéliens présents dans le village de Bil'in, en Cisjordanie. Les forces israéliennes multiplient les interventions contre ces personnes en usant d'une force excessive, alors qu'elles manifestent pacifiquement chaque semaine pour protester contre la construction du mur/clôture qui les sépare de la majorité de leurs terres et les prive de leur moyen de subsistance.

Depuis plusieurs mois, les habitants de Bil'in ont régulièrement été pris pour cibles par des soldats israéliens, des gardes-frontières et des agents infiltrés qui tentent systématiquement d'empêcher la tenue de manifestations ou d'autres actions non violentes. Les Israéliens ainsi que les militants pacifistes internationaux qui se joignent aux habitants palestiniens de Bil'in chaque vendredi sont eux aussi pris pour cibles et se voient souvent refuser l'accès au village par les forces israéliennes.

Chaque semaine, les manifestants palestiniens et israéliens font l'objet de menaces et de violences de la part des troupes israéliennes, qui utilisent des gaz lacrymogènes, des grenades assourdissantes et des balles métalliques recouvertes de caoutchouc. Des dizaines de manifestants ont été arrêtés à maintes reprises et accusés d'avoir attaqué les soldats israéliens. Leurs avocats ont pu obtenir leur libération grâce à des bandes vidéo prouvant invariablement qu'ils ne s'étaient pas montrés violents envers les soldats israéliens mais avaient souvent été, de fait, agressés par ces derniers.

Toutefois, certains villageois palestiniens n'ont été libérés que sous caution, dans l'attente d'un jugement, et risquent de devenir des prisonniers d'opinion (voir sur le site d'Amnesty International le lien <http://web.amnesty.org/pages/isr-action-POCs>). Les militants israéliens interpellés à Bil'in sont généralement libérés sans être inculpés, mais certains se sont vu interdire de revenir à Bil'in.

Non seulement les soldats israéliens utilisent la force de manière injustifiée lors des manifestations, mais ils empêchent de plus en plus souvent les manifestants de se rendre sur le lieu où elles se déroulent, à proximité du chantier de construction du mur/clôture. Les troupes israéliennes ont également multiplié leurs efforts afin d'empêcher la venue de militants israéliens à Bil'in, en déclarant le village et ses alentours « zone militaire fermée ». Au cours des dernières semaines, ces bouclages arbitraires ont été mis en place bien avant la tenue des manifestations du vendredi. Les efforts croissants déployés par les forces israéliennes afin d'empêcher les militants pacifistes, d'Israël ou d'autres pays, de se joindre aux villageois de Bil'in, ont manifestement pour objectif d'isoler les villageois palestiniens et de les priver de la présence de personnes extérieures pouvant témoigner des violations des droits humains dont ils sont quotidiennement victimes.

Si les militants pacifistes israéliens se voient souvent interdire par l'armée de pénétrer dans le village de Bil'in pour mener des actions de solidarité aux côtés des habitants palestiniens, les colons israéliens – installés près de Bil'in et ailleurs en Cisjordanie, en violation du droit international – peuvent se déplacer librement et continuer à s'appropriier des terres palestiniennes. À cet égard, il faut noter que le tracé du mur/clôture aux environs de Bil'in, ainsi qu'à d'autres endroits de la Cisjordanie, a été prévu afin de permettre une extension maximale des colonies israéliennes, qui s'approprient ainsi davantage de terres palestiniennes.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le village de Bil'in se trouve en Cisjordanie, à environ cinq kilomètres à l'est de la Ligne verte (la ligne de démarcation entre Israël et la Cisjordanie). L'agriculture y est la principale source de revenus des quelque 1 700 habitants. Le village compte près

de 3 km<sup>2</sup> de champs d'oliviers, d'amandiers ainsi que de pâturages. Deux tiers de ces terres, soit près de 2 km<sup>2</sup>, sont désormais séparés du village par le mur/clôture. Privés de leurs terres, les villageois de Bil'in sont voués à une catastrophe économique.

Les manifestations israélo-palestiniennes de Bil'in sont devenues un symbole de protestation non violente et de solidarité. Ces mouvements ont été accompagnés d'autres actions visant à promouvoir de bonnes relations entre les deux communautés. Le 16 septembre, un pianiste israélien s'est joint aux manifestants de Bil'in et a donné, dans le village, un concert retransmis à la radio palestinienne. L'armée israélienne a de nouveau déclaré le site « *zone militaire fermée* » et a bloqué plusieurs militants pacifistes israéliens en route vers Bil'in. Certains ont, toutefois, réussi à contourner les barrages militaires.

Les autorités israéliennes justifient la construction du mur/clôture comme « *une mesure défensive conçue pour empêcher l'entrée de terroristes, d'armes et d'explosifs dans l'État d'Israël* ». Toutefois, le mur est édifié à plus de 80 p. cent sur des terrains palestiniens, à l'intérieur de la Cisjordanie occupée et non sur la frontière entre Israël et la Cisjordanie.

Le tracé du mur/clôture prévoit d'englober un grand nombre de colonies israéliennes présentes en Cisjordanie, notamment Jérusalem-Est, qui ont été construites et continuent de se développer au mépris du droit international. De très nombreuses colonies israéliennes de Cisjordanie sont installées sur des terres palestiniennes qui vont être coupées du reste de la Cisjordanie par le mur/clôture. Tandis que plus de 320 000 colons israéliens, soit près de 80 p. cent des colons qui vivent illégalement en Cisjordanie, se trouveront à l'ouest du mur/clôture et profiteront d'une meilleure contiguïté territoriale avec Israël, des centaines de milliers de Palestiniens seront séparés de leurs terres par le mur/clôture.

En juillet 2004, la Cour internationale de justice a conclu que l'édification par Israël du mur/clôture à l'intérieur de la Cisjordanie était contraire au droit international et a demandé à Israël d'arrêter la construction du mur à l'intérieur de la Cisjordanie, de démanteler les sections déjà édifiées dans cette zone et de dédommager les Palestiniens ayant subi des préjudices.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :**

– demandez instamment aux autorités de mettre un terme à l'usage de la force à l'encontre des manifestants non violents dans le village de Bil'in, en Cisjordanie, et de cesser d'imposer des bouclages de zone arbitraires dans le village et ses alentours ;

– appelez les autorités à arrêter la construction du mur/clôture à Bil'in ainsi qu'à l'intérieur de la Cisjordanie, et à démanteler les sections déjà édifiées dans cette zone afin de mettre fin aux appropriations illégales de terres palestiniennes et aux restrictions arbitraires à la liberté de mouvement des Palestiniens dans les zones de construction du mur/clôture.

**APPELS À :**

**Premier ministre :**

Ariel Sharon  
Prime Minister  
Office of the Prime Minister  
3 Kaplan Street, P O Box 187  
Kiryat Ben-Gurion  
Jerusalem 91919 *via* Israël  
**Fax :** +972 2 561 1033/ +972 2 566 4838

**Courriers électroniques :** [public@president.gov.il](mailto:public@president.gov.il)

**Formule d'appel :** *Dear Prime Minister,* / Monsieur le Premier Ministre,

**Procureur général :**

Menahem Mazuz  
Attorney General  
Ministry of Justice  
29 Salah al-Din Street  
Jerusalem 91010 *via* Israël  
**Fax :** +972 2 627 4481/ +972 2 628 5438/+972 2 530 3367

**Formule d'appel :** *Dear Attorney General,* / Monsieur le Procureur général,

**COPIES aux représentants diplomatiques d'Israël dans votre pays.**

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 3 NOVEMBRE 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*